

ARRÊTÉ N° 20-AC01100

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Sarcenas, Le Sappey-en-Chartreuse, Corenc, Domène, Vaulnaveys-le-Haut, Vaulnaveys-le-Bas, Brie et Angonnes, Vizille, Notre-Dame-de-Mésage, Montchaboud, Jarrie, Champagnier, Le Pont de Claix, Claix, Seyssins, Seyssinet-Pariset.

**AMAURY SPORT ORGANISATION
TOUR DE FRANCE CYCLISTE 2020 – ETAPE 16
15/09/2020**

ABA

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2020-DGASTM-78 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice technique centralisée du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Monsieur Eric MARCHAND, directeur du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain,

Vu l'arrêté n° 20-AC00974 du 7 août 2020 portant sur l'organisation du Tour de France, étape 16,

Vu l'arrêté n° 20-AC01095 du 4 septembre 2020 portant sur l'organisation du Tour de France, étape 16,

Considérant la demande de la société Amaury Sport Organisation d'organiser l'étape 16 du Tour de France Cycliste 2020 sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole, le 16/09/2020,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La société Amaury Sport Organisation est autorisée à occuper l'espace public pour le passage de l'étape 16 – La Tour du Pin / Villars de Lans - du Tour de France Cycliste 2020 le 15/09/2020.

ARTICLE 2 : PARCOURS

L'étape 16 traversera les communes suivantes de Grenoble-Alpes Métropole :

Sarcenas, Le Sappey-en-Chartreuse, Corenc, Domène, Vaulnaveys-le-Haut, Vaulnaveys-le-Bas, Brie et Angonnes, Vizille, Notre-Dame-de-Mésage, Montchaboud, Jarrie, Champagnier, Le Pont de Claix, Claix, Seyssins, Seyssinet-Pariset.

ARTICLE 3 :

L'article 3 de l'arrêté n° 20-AC01095 du 04 septembre 2020 portant sur la circulation et le stationnement sont modifiés de la façon suivante :

La circulation est interdite le 15/09/2020 de 10h00 à 18h00 :

Seyssins :

RD 106 Route de Saint-Nizier

Seyssinet-Pariset :

RD106 Route de Saint-Nizier

RD 106B depuis l'aire de stationnement des Vouillants

ARTICLE 4 :

Les dispositions de l'arrêté n° 20-AC01095 du 04 septembre 2020, hors modifications ci-dessus, restent valables.

ARTICLE 5 : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre 1-8ème partie) seront posées et déposées par les Services Techniques de Grenoble-Alpes Métropole et des communes traversées.

ARTICLE 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

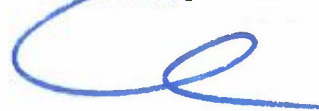
ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 8 septembre 2020

Pour le Président,

Claire EPAILLARD,
Directrice technique centralisée



Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de GAM - Police

Copies : fabien.fourel@grenoblealpesmetropole.fr, jerome.neuville@grenoblealpesmetropole.fr